



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 105

(Services techniques)

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'IMPLANTATION DES FEUX TRICOLORES

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I- Cinquième partie- Signalisation-Indication),

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est règlementée par des feux tricolores placés aux endroits suivants :

- RN 7 / carrefour RD 191,
- RD 191 / carrefour RN 7,
- RN 7 / sortie X FAB ALTIS,
- RN 7 / passage piétons rond-point du Pacha,
- RN 7 / carrefour rue des Ecoles / rue des Verts Domaines,
- RN 7 / carrefour allée des Ecureuils / rue de la Clé des Champs,
- RN 7 / carrefour rue du Martelet / terminal bus,
- RN 7 / passage piétons rond-point du Palmier,
- RD 948 / passage piétons rond-point du Pacha.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet de poursuites prévues à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 01 septembre 2022

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

